

## Notice à Monsieur de Saussure

relative aux difficultés qu'entraînerait la suppression de l'Office de liquidation en date du 30 juin 1947 au point de vue administratif et comptable.

---

Déférant au désir que vous avez exprimé lors d'un récent entretien, j'ai l'honneur de vous faire part des quelques remarques suivantes concernant les inconvénients qui, à mon avis, pourraient résulter de la suppression prochaine de l'Office de liquidation pour ses services administratifs et comptables :

Aussi longtemps que la Suisse n'aura pas été déchargée de la sauvegarde des intérêts italiens dans les Dominions, en Tunisie et en Finlande ainsi que des intérêts grecs en Roumanie, il sera indispensable de maintenir des services spéciaux auprès des Représentations suisses à Londres, Bucarest, Helsinki et Tunis. Les agents attribués à ces Services, au nombre de 45, ne pourront être licenciés, avec préavis légal de deux mois, que le jour où sera connue la date exacte de remise des dits intérêts par la Suisse aux Puissances représentées. D'ailleurs, dès cette date il faut prévoir un délai minimum de deux à trois mois pour opérer la liquidation de ces Services, lesquels doivent procéder à la mise en ordre d'archives, à des transferts ou des remises de fonds, à l'établissement de procès-verbaux et de décomptes finaux. Ces derniers sont à envoyer à Berne où ils sont contrôlés et vérifiés par les Services de l'Office de liquidation qui procède à la répartition des frais d'administration entre les Etats représentés.

Il est bien entendu que tant qu'il subsistera des Services des Intérêts étrangers auprès des Légations mentionnées plus haut, il sera indispensable de conserver à Berne le personnel nécessaire à la conduite des affaires courantes puis aux opérations de liquidation.

Berne, le 21 avril 1947.

*P. R. Berthoud.*

